

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

# CREATION OU REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Prenez connaissance de la réglementation en vigueur et contactez votre SPANC pour qu'il vérifie la conception de votre projet et contrôle la bonne réalisation de vos travaux.

## LA CREATION

Avant le dépôt au permis de construire, un dossier de demande d'autorisation\* d'installation d'un systeme ANC est à retourner, accompagnée d'une étude de sol au SPANC. Le SPANC donnera un avis sur le projet. Ce document est obligatoire pour le dépôt du permis de construire.

\*document disponible sur le site www.sesam21.fr

#### LA REHABILITATION

Une étude est nécessaire pour connaître la filière la plus adaptée à vos besoins et compléter la demande d'autorisation\* d'installation d'un systeme ANC.
Ces documents sont à transmettre au SPANC.

\*document disponible sur le site www.sesam21.fr



#### **LE SPANC**

Pour la réhabilitation ou la création de la filière de traitement, le SPANC rendra un avis sur sa conception et son implantation. Avant la fin des travaux, il vérifiera la bonne exécution des travaux et rendra un avis de conformité.



#### Contacter le SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

03 71 95 00 01